

Les salariés à temps complet au voisinage du SMIC de 1976 à 1996

Dominique Demailly, Division salaires et revenus d'activité
Sylvie Le Minez, Division exploitation des fichiers administratifs, Insee

De 1976 à 1996, la proportion de salariés à temps complet du secteur privé et des entreprises publiques dont la rémunération, primes incluses, se situe au voisinage du SMIC diminue de 7 % à 5 %. Cette évolution date de la première moitié des années quatre-vingt, marquée par une forte augmentation du SMIC puis par sa diffusion dans l'échelle des salaires. Ainsi, après avoir considérablement augmenté en 1981, la proportion des emplois rémunérés au voisinage du SMIC ne cesse de diminuer jusqu'en 1987 et reste stable depuis.

Les substantielles revalorisations du SMIC du début des années quatre-vingt ont eu des répercussions jusqu'au milieu de la décennie. L'éventail des salaires s'est nettement resserré et la proportion des salaires situés en dessous des deux tiers du salaire médian (autrement dit, les bas salaires) a diminué, passant de 13 % en 1976 à 10 % en 1987. Depuis, la proportion de bas salaires évolue très peu. En fait, elle progresse chez les hommes, les ouvriers non qualifiés, les employés du commerce et les salariés âgés de moins de 30 ans, mais aussi de moins de 40 ans.

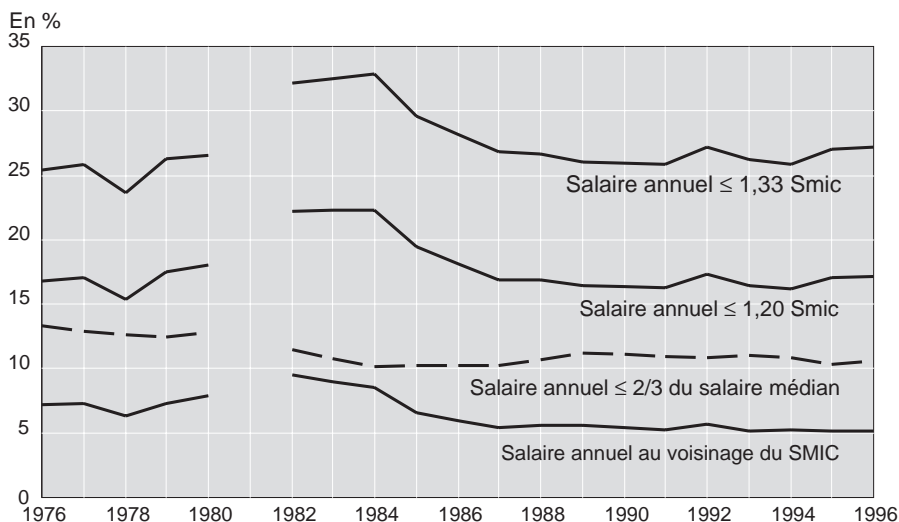
En vingt ans, la proportion de salariés à temps complet dont la rémunération, primes incluses, se situe au voisinage du SMIC est passée de 7,2 % en 1976 à 5,2 % en 1996 (*encadré*). Au cours de la même période, la proportion de bas salaires, définis ici comme les salaires inférieurs aux deux tiers du salaire médian, a également diminué passant de 13,2 % à 10,6 %. Ces évolutions datent de la première moitié des années quatre-vingt, marquée par une augmentation importante du SMIC puis par sa diffusion dans l'échelle des salaires.

Les fortes revalorisations du SMIC de 1980 à 1982 se sont diffusées jusqu'en 1987

La proportion de salariés payés au voisinage du SMIC dépend naturellement de la politique d'augmentation du salaire minimum. Ces salariés sont les premiers à enregistrer les effets des « coups de pouce ». En 1981, mais aussi en 1982, le SMIC a bénéficié de très fortes hausses. Un certain nombre de salariés ont donc été « rattrapés » par le SMIC. La proportion de salariés à temps complet rémunérés au voisinage du SMIC, qui était restée relativement stable jusqu'à la fin des années soixante-dix et s'élevait à 7,9 % en 1980, atteint 9,5 % en 1982 (*graphique 1*).

Ces relèvements importants du SMIC ont également eu des répercussions pour les salariés situés en bas de l'échelle : tous n'ont pas été augmentés immédiatement et dans les mêmes proportions que les salariés « rattrapés » par le SMIC. Aussi, la proportion des emplois rémunérés jusqu'à 1,33 SMIC augmente de manière plus accentuée passant de 26,6 % en 1980 à 32,2 % en 1982. Néanmoins, après de tels chocs ponctuels, des revalorisations de salaires ont lieu petit à petit dans les entreprises qui « diffusent » les hausses du SMIC dans l'échelle salariale, restaurant ainsi un certain éventail des rémunérations. Dans un premier temps, elles ne concernent qu'une fraction limitée des emplois. En effet, en 1984, tandis que les emplois au voisinage du SMIC redescendent à 8,5 % des postes à temps complet, la part des emplois rémunérés jusqu'à 1,2 SMIC reste au niveau atteint en 1982 et la proportion de personnes dont la rémunération est inférieure à 1,33 SMIC continue à progresser légèrement. En revanche, de 1984 à 1985, la diffusion est très importante : la part des emplois rémunérés au voisinage du SMIC descend à 6,6 % et celle des salaires jusqu'à 1,33 SMIC à 29,6 %. La diffusion se poursuit de 1985 à 1987 mais à un rythme ralenti, dans une période caractérisée par deux années consécutives sans coup de pouce (1986 et 1987) et marquée par l'interruption du resserrement de l'éventail des salaires.

① Proportion des salariés à temps complet selon leur rémunération annuelle nette



Champ : salariés à temps complet du secteur privé et des entreprises publiques, hors apprentis et stagiaires.

Il y a une rupture de série en 1993. Les années 1981, 1983 et 1990 sont manquantes dans les DADS ; pour 1983 et 1990, les données ont été interpolées.

Lecture : En 1976, respectivement 7,2 % et 25,5 % des emplois salariés à temps complet étaient rémunérés au voisinage du SMIC et jusqu'à 1,33 SMIC. En 1996, ces proportions sont de 5,2 % et 27,2 %. En 1976, 13,3 % des emplois salariés à temps complet étaient rémunérés au dessous des deux tiers du salaire médian net annuel contre 10,6 % en 1996.

Si les hausses de SMIC étaient intégralement diffusées dans l'échelle des salaires et si l'emploi demeurait inchangé, alors la proportion des salariés rémunérés au voisinage du SMIC serait stable au cours du temps (tout comme les proportions des salariés rémunérés à un niveau de salaire fixe par rapport au SMIC). Le fait que la part des salariés rémunérés au voisinage du SMIC augmente d'une année sur l'autre suite à un fort relèvement du SMIC laisse entrevoir que la diffusion a été partielle : en effet, certains des salariés qui, l'année précédente, étaient rémunérés au-dessus du SMIC de cette année-là mais en dessous de la valeur que va prendre le SMIC l'année suivante sont rattrapés par cette hausse ; la part des salariés rémunérés au voisinage du SMIC augmente donc. Il en est de même pour les salariés rémunérés à des niveaux de salaire plus élevés : on estime en général, que les hausses de SMIC sont répercutées de plus en plus faiblement au fur et à mesure qu'on s'élève dans la grille salariale (ce que pourrait laisser percevoir le fait que les pentes des proportions de salariés rémunérés à un certain niveau du SMIC vont en s'accroissant au fur et à mesure qu'on s'éloigne du SMIC). Le fait que les proportions de salariés rémunérés du voisinage du SMIC jusqu'à 1,33 SMIC décroissent à partir de 1984 laisse entrevoir que les hausses antérieures du SMIC se diffusent à une grande partie de l'échelle salariale. Certains des salariés rémunérés au voisinage du SMIC sont augmentés, si bien que la part des salariés rémunérés au voisinage du SMIC diminue. Comme ce mouvement d'augmentation des salaires a vraisemblablement eu lieu également pour les salariés situés au-dessus du SMIC, les proportions de salariés rémunérés à un niveau fixe du SMIC décroissent également. Une telle lecture reste cependant partielle. Elle ignore en particulier les modifications du niveau de l'emploi et de sa répartition entre les différentes catégories de main-d'œuvre, de même que les phénomènes de concentration de la distribution des salaires aux différents points de l'échelle salariale.

Source : DADS, Insee

Au total, de 1982 à 1987, la proportion des emplois payés au voisinage du SMIC a diminué de 9,5 % à 5,4 %, et est nettement inférieure à son niveau de 1976 (7,2 %). Comme les disparités se sont réduites dans le bas de la hiérarchie salariale, la proportion des emplois à bas salaires, rémunérés jusqu'aux deux tiers du salaire médian, est passée de 11,4 % en 1982 à 10,2 % en 1987 alors qu'elle était de 13,3 % en 1976 (graphique 2).

Globalement, la part des bas salaires parmi les emplois à temps complet s'est stabilisée depuis dix ans...

Depuis 1987, la part des emplois à temps complet rémunérés au voisinage du SMIC fluctue très peu. Elle est quasiment stable ces dernières années à 5,2 % avec pourtant des contextes

institutionnels variés : en 1993 et 1994, les augmentations du SMIC ont été limitées aux strictes obligations légales ; en 1995, le Gouvernement a accordé un important coup de pouce, mais il a peu de temps après instauré des allègements supplémentaires de charges sur les bas salaires, particulièrement incitatifs au voisinage du SMIC.

De même, la proportion des salaires situés en dessous des deux tiers du salaire médian a peu changé depuis 1987, le SMIC évoluant peu par rapport au salaire médian des salariés à temps complet. Dans un premier temps, cette proportion augmente légèrement pour atteindre 11,2 % en 1989. En 1995, sous l'effet du coup de pouce, elle diminue à 10,3 %. En 1996, elle retrouve un niveau proche de celui de 1987, soit 10,6 %. Cette proportion de bas salaires augmente néanmoins fortement chez certaines catégories de salariés.

SMIC : Du « concept légal » à la « réalité statistique »

En France, le nombre de salariés légalement au SMIC est traditionnellement estimé au 1^{er} juillet de chaque année. C'est, en effet, à cette date qu'a lieu l'indexation du SMIC sur la croissance économique. Il s'agit d'une estimation instantanée et maximale, puisque les salariés au SMIC au 1^{er} juillet sont tous les salariés concernés par le relèvement du SMIC horaire brut, à savoir ceux qui, antérieurement à cette date, étaient rémunérés en deçà de la nouvelle valeur du SMIC. Leur nombre dépend chaque année de l'importance de l'augmentation accordée, mais aussi des relèvements intervenus au cours des années antérieures et de leur diffusion à l'ensemble de la hiérarchie salariale ou encore de la vigueur des négociations salariales de branche. Au 1^{er} juillet 1997, 11 % des salariés du secteur privé et des entreprises publiques, à temps complet ou à temps partiel, ont été concernés par le relèvement du SMIC selon l'enquête ACEMO-SMIC du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Le nombre de salariés *légalement payés au SMIC* au cours de l'année est naturellement plus faible, puisqu'il intègre les effets de diffusion du relèvement du SMIC, et fluctue moins d'une année à l'autre car il est moins directement lié à l'importance des coups de pouce accordés en juillet. D'un point de vue légal, un salarié est payé au SMIC lorsque son salaire de base, y compris les avantages en nature, les pourboires et une partie des primes individuelles et prévisibles de rendement, ramené à une base horaire est égal au SMIC horaire brut (cf. article D. 141-3 du code du travail).

Dans cet article, on s'intéresse à la *rémunération totale (salaire de base plus primes) offerte pour un an de travail à temps plein* : elle est comparée au SMIC annuel correspondant à la durée légale du travail. On exclut donc les salariés rémunérés légalement au SMIC, dont le salaire, une fois les primes incluses, peut être supérieur au montant du SMIC. Inversement, des salariés à temps complet travaillant moins que la durée légale peuvent percevoir un salaire proche du SMIC, tout en ayant un salaire horaire total qui lui est supérieur. D'après l'Enquête Structure des Salaires de 1994, sur le champ des établissements de 10 salariés et plus, un peu plus de la moitié des « smicards » au sens légal ont en fait un salaire horaire total, primes incluses, qui dépasse le montant du SMIC. Par ailleurs, cette estimation faite à partir des Déclarations Annuelles de Données Sociales ignore en grande partie les formes particulières d'emploi (temps partiel, contrats aidés et stages, intérim) qui se sont fortement développées depuis plus de dix ans et concernent davantage que les emplois à temps complet une main-d'œuvre peu qualifiée, jeune, féminine et peu rémunérée.

① Les emplois à temps complet rémunérés au voisinage du SMIC, jusqu'à 1,33 SMIC et jusqu'aux deux tiers du salaire médian

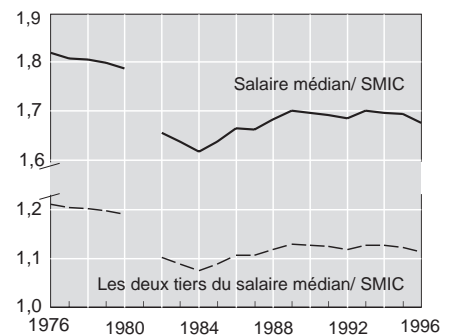
	En %							
	Emploi au voisinage du SMIC			Rémunération annuelle nette inférieure ou égale aux deux tiers du salaire médian			Rémunération annuelle nette inférieure ou égale à 1,33 SMIC	
	1976	1987	1996	1976	1987	1996	1987	1996
Ensemble	7,2	5,4	5,2	13,2	10,0	10,6	27,1	27,2
Hommes	4,4	3,5	3,7	8,2	6,6	7,9	20,6	22,6
Femmes	12,9	9,3	8,2	23,0	16,6	16,0	39,8	36,2
Age								
18-29 ans	11,5	10,1	11,2	20,5	18,5	22,3	45,6	50,3
30-39 ans	4,2	3,6	4,4	7,8	6,6	9,3	20,5	26,2
40-49 ans	4,6	2,9	3,1	8,6	5,4	6,6	16,1	18,5
50-65 ans	5,7	3,5	3,2	10,6	6,4	6,2	18,9	16,7
Catégorie socioprofessionnelle								
Employés	8,1	8,0	9,2	14,6	14,3	18,2	36,6	42,2
<i>administratifs d'entreprise</i>	4,8	4,8	5,0	9,2	8,4	10,3	25,1	27,6
<i>du commerce</i>	13,9	13,6	17,1	25,3	25,3	33,4	57,9	66,2
Ouvriers qualifiés	6,9	4,6	4,0	12,8	9,1	9,2	28,7	30,1
<i>de type industriel</i>	6,7	4,2	2,8	12,5	8,2	6,5	24,9	21,9
<i>de type artisanal</i>	6,7	6,7	5,7	12,3	13,1	12,7	38,6	39,8
Ouvriers non qualifiés	12,4	10,5	12,6	22,3	19,4	25,8	49,5	58,4
<i>de type industriel</i>	11,4	9,1	10,3	20,8	17,6	22,6	47,5	55,5
<i>de type artisanal</i>	15,6	15,4	19,6	27,4	25,6	35,5	56,2	67,4
Secteur d'activité								
Industrie dont :	6,9	4,4	4,2	12,7	8,5	9,0	24,2	24,4
<i>Agro-alimentaire</i>	8,2	6,7	7,6	14,7	12,2	15,8	33,9	38,9
<i>Biens de consommation</i>	14,6	9,0	7,0	26,2	17,8	14,9	41,2	33,0
<i>Biens intermédiaires</i>	4,8	3,0	4,0	9,1	5,8	8,9	20,6	26,4
<i>Biens d'équipement</i>	3,5	2,2	2,0	6,7	4,2	4,5	15,7	14,9
Bâtiment	8,9	7,4	4,6	16,0	13,2	10,6	36,0	32,7
Tertiaire dont :	7,1	5,9	5,8	12,8	10,5	11,5	27,6	27,9
<i>Commerces</i>	8,4	6,7	7,5	16,2	12,9	15,4	35,6	36,8
<i>Banques, Assurances, Transports</i>	2,3	2,0	2,5	3,9	3,5	5,1	11,4	15,5
<i>Services dont :</i>	8,5	7,2	6,2	14,3	12,3	11,7	29,6	27,5
<i>Services aux entreprises</i>	5,7	4,3	4,8	10,6	7,6	9,3	20,3	20,7
<i>Services aux particuliers</i>	10,5	10,6	10,4	17,6	18,1	19,5	41,5	47,5

Champ : secteur privé et entreprises publiques, emplois à temps complet hors apprentis et stagiaires.

Lecture : En 1976, 4,4 % des hommes salariés à temps complet avaient une rémunération annuelle nette proche du SMIC, 8,2 % avaient une rémunération inférieure ou égale aux deux tiers du salaire médian. En 1996, ils sont respectivement 3,7 % et 7,9 %

Source : DADS, Insee

② Évolutions comparées du SMIC et du salaire médian



Champ : salariés à temps complet du secteur privé et des entreprises publiques, hors apprentis et stagiaires. Il y a une rupture de série en 1993. Les années 1981, 1983 et 1990 sont manquantes dans les DADS ; pour 1983 et 1990, les données ont été extrapolées.

Le salaire net médian est le salaire en dessous duquel se situe la moitié des salariés les moins rémunérés.

Lecture : Le salaire médian qui valait 1,82 SMIC en 1976 en vaut 1,68 en 1996.

Source : DADS, Insee

Pour les jeunes salariés de moins de trente ans qui occupent un emploi à temps complet, le risque de percevoir un bas salaire, ou encore un salaire proche du SMIC, s'est accru en dix ans par rapport aux salariés âgés de plus de 40 ans. Il s'agit là d'une tendance de long terme caractérisant *a contrario* une plus grande valorisation de l'expérience professionnelle. Les jeunes employés de moins de 30 ans sont tout particulièrement concernés (29 % de bas salaires en 1996 contre 22 % en 1987) et dans une moindre mesure les jeunes salariés des professions intermédiaires, moins épargnés que par le passé. Au cours des dix dernières années, le risque d'être faiblement rémunéré s'est aussi nettement accru pour les salariés trentenaires, notamment pour les hommes.

Au total, en 1987 comme en 1996, pour les salariés à temps complet ayant un emploi, ce sont toujours les mêmes caractéristiques qui induisent un risque élevé de percevoir des bas salaires, à savoir être jeune, occuper un emploi peu qualifié ou être une femme. Ces caractéristiques sont encore plus déterminantes aujourd'hui sauf pour les femmes ayant un emploi à temps complet dont la situation relative s'est améliorée compte tenu de l'élévation tendancielle de leur niveau de formation relatif : la proportion de femmes travaillant à temps complet et dont la rémunération est inférieure aux deux tiers du salaire médian était 2,5 fois supérieure à celle des hommes en

... mais progresse pour les ouvriers non qualifiés, les employés du commerce et les jeunes hommes

Alors même que la proportion des emplois peu qualifiés dans l'emploi salarié à temps complet diminue (la part des ouvriers non qualifiés est tombée de 20 % en 1976 à 16 % en 1987 puis à 11 % en 1996), depuis dix ans la proportion des emplois à bas salaires augmente fortement pour les employés du commerce (de 25 % à 33 %) et les ouvriers non qualifiés (de 19 % à 26 %). Toutes choses égales par ailleurs, la situation relative des ouvriers qualifiés ne cesse de s'améliorer et le risque de bas salaire reste malgré tout plus faible pour les employés que pour les ouvriers non qualifiés. Pour les seuls

ouvriers non qualifiés de type artisanal (nettoyeurs, manœuvres du bâtiment...), les emplois à bas salaires, deux fois et demi plus nombreux que la moyenne en 1987, le sont près de trois fois et demi en 1996. En 1976, l'industrie comme le tertiaire rémunérait 13 % de ses emplois à temps complet en dessous des deux tiers du salaire médian (et 7 % à des salaires voisins du SMIC). Vingt ans plus tard, la comparaison n'est pas à l'avantage du tertiaire dont la situation relative s'était déjà dégradée il y a une dizaine d'années. Néanmoins en 1996, le commerce partage avec les industries agro-alimentaires le record de la plus forte proportion de bas salaires. Mais tandis que les industries agro-alimentaires ne représentent que 6 % des emplois à temps complet à bas salaires, le commerce lui, en regroupe plus de 25 %.

1976, ce rapport " n'est plus que " de 2 en 1996. Ces dix dernières années, la proportion des bas salaires a augmenté pour les hommes (de 6,6 % à 7,9 %) tandis qu'elle a légèrement diminué pour les femmes (de 16,6 % à 16 %).

Ces salariés à temps complet, de plus en plus exposés au risque de bas salaire, sont aussi ceux pour lesquels le temps partiel et le recours aux contrats aidés se sont fortement développés et qui sont les plus touchés par le chômage. La prise en compte de ces formes particulières d'emploi conduirait alors à accentuer le clivage qui s'est progressivement opéré entre industrie et tertiaire et à relativiser l'amélioration de la situation des femmes. Elle accentuerait encore l'importance de l'âge et de la qualification comme facteurs permettant d'échapper aux bas salaires. Sur les dix dernières années, les constats précédents sont également vérifiés pour les rémunérations inférieures à 1,33 SMIC qu'on qualifie aujourd'hui de bas salaires dans le contexte des mesures d'allègement des charges patronales. Les salaires jusqu'à 1,33 SMIC concernent toutefois une population près de trois fois plus importante que celle des emplois à bas salaires (rémunérés jusqu'aux deux tiers du salaire médian), plus qualifiée, un peu plus âgée et plus masculine. Ils concernent en particulier plus souvent les ouvriers qualifiés et le secteur du bâtiment où les salaires sont plus concentrés vers les 1,33 SMIC que vers les 1,10 SMIC, et ce davantage en 1996 qu'en 1987.

Pour en savoir plus

« Le SMIC », Rapport du CSERC, La Documentation française, 1999, à paraître.
 « Perspectives de l'emploi », 1997, 1998, OCDE.
 « Faibles rémunération et durée du travail en 1996 », *Insee Première* n° 639

Pour comprendre ces résultats

Le champ de l'étude se limite aux salariés du secteur privé et des entreprises publiques âgés de 18 à 65 ans, à temps complet, présents au moins un mois dans l'année. Les apprentis et stagiaires, les salariés agricoles, les personnels domestiques de même que l'agriculture, les activités de travail temporaire et les activités extra-territoriales sont exclus du champ. Les données utilisées sont issues des fichiers DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales), exploités régulièrement depuis 1950 (à l'exception des années 1981, 1983 et 1990). Selon la définition légale qui est appliquée dans les DADS, un salarié qui travaille au moins 80 % de l'horaire légal ou conventionnel est considéré à temps complet.

Les salaires annuels incluent toutes les sommes versées au titre de la rémunération annuelle (primes, heures supplémentaires, majoration pour travail de nuit, etc.) et sont nets de cotisations sociales. Les données des DADS ne permettent pas d'identifier les salariés rémunérés légalement au SMIC car on ne peut isoler les primes du salaire de base. Dans l'étude, les salaires perçus sont rapportés à la période durant laquelle ils ont été acquis et les effectifs sont convertis en années-travail au prorata de leur durée de présence. Ainsi, un salarié ayant travaillé durant six mois et perçu 50 000 francs compte pour 0,5 année-travail rémunérée à 100 000 francs par an.

Compte tenu des erreurs de déclaration sur la condition d'emploi ou les durées de paye, on s'est limité à l'étude des salaires supérieurs ou égaux à 0,8 SMIC. Les rémunérations inférieures à 0,4 SMIC ont été d'emblée éliminées. Les salariés, dont les rémunérations étaient comprises entre 0,4 et 0,8 SMIC, ont aussi été exclus, mais le volume de travail qu'ils ont effectué a été réaffecté à l'ensemble des salariés de même catégorie socioprofessionnelle, de même sexe et de même âge : en effet, ces salariés étaient sur-représentés chez les jeunes, les femmes, les employés des services aux particuliers et leur probabilité de percevoir de faibles rémunérations était nettement supérieure à la moyenne.

Les salaires perçus sont observés annuellement et peuvent correspondre à des périodes antérieures, postérieures ou englobant les dates de relèvement du SMIC. Or, il n'est pas toujours possible de localiser avec précision la période d'emploi de chaque salarié au cours de l'année. Aussi nous avons retenu une valeur annuelle minimale et une valeur annuelle maximale pour le SMIC, respectivement égales à 12 fois le plus petit et le plus grand des SMIC mensuels correspondant à la durée légale. Les salariés à temps complet rémunérés au voisinage du SMIC sont ceux qui perçoivent un salaire net annuel compris entre 80 % de la borne inférieure du SMIC annuel (en raison des temps complets à 80 % du temps) et

102 % de la borne supérieure du SMIC annuel (en raison du pourcentage usuel d'heures supplémentaires rémunérées des ouvriers et employés. En étendant la fourchette à 105 % du SMIC, voire à 110 %, les principaux résultats présentés dans l'étude concernant les emplois au voisinage du SMIC demeurent.

L'évolution du SMIC de 1976 à 1996

Le SMIC mensuel net de cotisations salariales vaut 5 147,81F en moyenne en 1996 et varie selon les mois de 5 067,19F à 5 194,63F. Le pouvoir d'achat du SMIC mensuel net a été multiplié par 1,26 en vingt ans. Depuis 1976, l'évolution du pouvoir d'achat du SMIC et du salaire net en dessous duquel se trouvent les 10 % des salariés à temps complet les moins rémunérés (1,15 fois le SMIC en 1976 ; 1,11 en 1996) a été plus favorable que celle des salaires moyen et médian pour les salariés à temps complet. L'évolution du pouvoir d'achat du salaire en dessous duquel se situe le quart des salariés les moins rémunérés (1,41 fois le SMIC en 1976 ; 1,31 en 1996) a par contre été semblable à celle du salaire moyen. Sur la période, les coups de pouce ont été particulièrement importants en 1981 et en 1982. De 1980 à 1982, le pouvoir d'achat du SMIC a ainsi augmenté de 9,4 % contre seulement 1,8 % pour le salaire moyen. En francs courants, le SMIC a augmenté de 38,7 % entre 1980 et 1982 et le salaire moyen de 29,1 %.

Les « coups de pouce »

		En %
1976	Juillet	1,20
1977	Décembre	1,06
1978	Mai	1,05
	Juillet	0,30
1979	Juillet	0,30
	Décembre	1,00
1980	Décembre	0,50
1981	Juin	6,40
1982	Mars	1,00
	Juillet	0,20
	Décembre	1,00
1983	Mars	0,80
1984	Mai	1,00
1985	Mai	1,80
	Juillet	0,70
1988	Juillet	0,40
1989	Juillet	0,15
1990	Juillet	0,80
1991	Juillet	0,60
1992	Juillet	0,70
1995	Juillet	2,20
1996	Juillet	0,16

A RETOURNER A : INSEE-CNGP, B.P. 2718, 80027 AMIENS CEDEX 01

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIÈRE - Tarif 1999

1 an, 60 numéros = 530 F (France)
80,80 €

663 F (Europe)
101,07 €

827 F (Reste du monde)
126,08 €

Nom ou raison sociale : _____ Activité : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Ci-joint mon règlement en Francs par chèque à l'ordre de l'INSEE : _____ F.

Date : _____ Signature

Direction Générale :

18, Bd Adolphe-Pinard

75675 Paris cedex 14

Directeur de la publication :

Paul Champsaur

Rédacteur en chef :

Baudouin Seys

Rédacteurs : J-W Angel,

C. Dulon, A.C. Morin, S. Tagnani

Maquette : Mireille Brunet

Code Sage IP99642

ISSN 0997 - 3192

© INSEE 1999